

Pour l'année considérée, le montant des redevances relatives aux ouvrages du réseau public de gaz dues aux communes pour l'occupation du domaine public (RODP) s'établissent comme suit :

Redevance	Formule ou Montant <i>(arrondi à l'euro le plus proche)</i>	Destinataire du titre de recettes
Redevance maximale pour occupation du domaine public par les ouvrages de DISTRIBUTION de gaz	$[ [ \text{Longueur (en mètres) des canalisations de distribution de gaz implantées sur le territoire au 31/12/N-1 (longueur à demander aux distributeurs de gaz exploitants sur le territoire de la commune)} \times 0,035 \text{ €}] + 100 \text{ €}] \times 1,27$	Direction régionale Nord-Ouest de GRDF ou Direction de l'entreprise locale de distribution
Redevance maximale pour occupation du domaine public par les ouvrages de TRANSPORT de gaz	$[ [ \text{Longueur (en mètres) des canalisations de transport de gaz implantées sur le territoire au 31/12/N-1 (longueur à demander aux transporteurs de gaz exploitants sur le territoire de la commune)} \times 0,035 \text{ €}] + 100 \text{ €}] \times 1,27$	Direction locale de l'exploitant en charge du transport (GRT gaz ou TIGF)
Redevance maximale pour occupation du domaine public par les CANALISATIONS PARTICULIERES de gaz situées sur le domaine public	$[ [ \text{Longueur (en mètres) des canalisations particulières de gaz implantées sur le territoire au 31/12/N-1 (longueur à demander aux distributeurs et transporteurs de gaz exploitants sur le territoire de la commune)} \times 0,035 \text{ €}] + 100 \text{ €}] \times 1,27$	<i>(voir ci-dessus selon le type de canalisations concernées (distribution ou transport))</i>
Redevance maximale pour occupation provisoire du domaine public par les CHANTIERS de travaux sur des ouvrages du réseau public de DISTRIBUTION de gaz	$\text{Longueur (en mètres) des canalisations de distribution de gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (longueur à demander aux distributeurs de gaz exploitants sur le territoire de la commune)} \times 0,35 \text{ €}$	Direction régionale Nord-Ouest de GRDF ou Direction de l'entreprise locale de distribution
Redevance maximale pour occupation provisoire du domaine public par les CHANTIERS de travaux sur des ouvrages du réseau public de TRANSPORT de gaz	$\text{Longueur (en mètres) des canalisations de transport de gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (longueur à demander aux transporteurs de gaz exploitants sur le territoire de la commune)} \times 0,35 \text{ €}$	Direction locale de l'exploitant en charge du transport (GRT gaz ou TIGF)

GRDF Nord-Ouest  
Délégation Concessions  
6 rue Condorcet  
TSA 81000  
75436 PARIS CEDEX 9